

IMPORTANT

L'ÉCOLE SECONDAIRE LE SOMMET EXIGE QUE LES VÊTEMENTS DE LA COLLECTION « RACINE CARRÉE » SOIENT PORTÉS PROPREMENT, CORRECTEMENT, DÉCEMMENT ET COMME ILS ONT ÉTÉ CONÇUS.

De plus, les vêtements doivent répondre aux règles suivantes :

1. Les polos, chemises, t-shirt à l'effigie des équipes sportives ainsi que les jupes et le chandail (cardigan ou coton ouaté) doivent provenir de la collection **uniquement**. La chemise doit se porter boutonnée.
2. Sous le polo ou la chemise, l'élève peut porter un t-shirt à manches courtes ou longues. Ce t-shirt est **obligatoirement uni, blanc et sans capuchon**.
3. Sous le cardigan ou le coton ouaté de l'école, l'élève doit porter le polo ou la chemise de la collection ou un t-shirt blanc, uni et sans capuchon.
4. Les pantalons ou bermudas qui ne proviennent pas de la collection doivent correspondre aux spécifications suivantes : couleur beige ou marine.
Sont interdits : le jean et le joggging marine, le pantalon à poches « cargo » et le joggging.
5. Le bas des pantalons ne peut pas être effiloché.
6. Les bermudas beiges ou marine sont permis et doivent être portés aux genoux.
7. La jupe doit se porter aux genoux et ne peut être raccourcie d'aucune façon.
8. Les collants et les bas sous les jupes doivent être unis ou à motifs ton sur ton, aux couleurs de la collection ou noirs.
9. Les vêtements doivent être choisis selon la taille normale de l'élève.
10. Les ceintures et autres accessoires ne doivent comporter aucun symbole à caractère sexuel, sexiste, relié à la drogue ou à la violence.
11. Les **foulards aux couleurs de la collection** peuvent être portés en accessoire.
12. Les élèves doivent être chaussés de chaussures de ville ou de sport ou de sandales de ville.
Sont interdites : les bottes d'hiver et les sandales de plage.
13. Le pantalon doit être porté par-dessus les chaussettes.
14. Toute coiffure ou autre appareil faisant référence à l'appartenance à un groupe particulier sont interdits. (**Seules les filles peuvent porter un bandeau aux couleurs de la collection.**)
15. Tout couvre-chef, casquette ou capuchon doivent être retirés en entrant dans l'école.
16. Lors des cours d'éducation physique, seul le t-shirt identifié à l'école est accepté. Le short de type basketball ou le pantalon ouaté doit être marine.
17. Les manteaux sont interdits en classe et à l'intérieur de l'école. (sauf pour les déplacements d'arrivée et sortie).

La tenue vestimentaire doit être conforme **dès l'arrivée de l'élève à l'école, pendant l'heure du dîner et jusqu'au départ de l'école**. L'élève est également tenu d'être conforme lors des retenues, activités privilégiées, sorties éducatives et journées d'examen. Les élèves doivent être **conformes du 1^{er} jour de classe jusqu'au 21 juin inclusivement, incluant les journées d'accueil**.



L'élève qui ne respectera pas ces règles ne pourra pas participer aux activités prévues à l'horaire pour cette journée.